



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

PRIX DE L'ABONNEMENT
 Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
 Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

ON S'ABONNE :
 A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.
 A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^{tes}, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUËN-DENUNQUÈS, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 2 février 1844.

Dans une session extraordinaire tenue dans la dernière quinzaine de janvier, le conseil municipal de la Guillotière a pris plusieurs délibérations importantes qu'il est utile d'enregistrer.

Une indemnité provisoire de 400 f. a été affectée au logement du curé de Monplaisir; elle comptera de la Noël 1843.

Un projet de traité pour le redressement d'une rue destinée à vivifier le quartier de Béchevelin, en facilitant la circulation, a été approuvé.

Saisi de la question de la boulangerie, le conseil a décidé le principe de l'édification d'une halle renfermant un grenier public dans lequel les boulangers seraient tenus de faire les dépôts de farines imposés par les réglemens. Quant au nombre des fours, il n'en pourra être élevé aucun que sur l'autorisation de l'administration municipale, qui jugera quand l'accroissement de la population nécessitera l'ouverture de fours nouveaux.

Le conseil a discuté encore quelques propositions de peu de gravité; la question la plus importante qui lui ait été soumise est celle de l'éclairage par le gaz. Le conseil avait à examiner deux propositions: celle de la compagnie de Lyon qui, récemment autorisée par l'autorité supérieure à éclairer la grande voirie dans la ville de la Guillotière, demandait à s'établir sur la petite, et offrait au conseil municipal de traiter aux prix stipulés dans le marché fait avec la ville de Lyon; celle de la compagnie de la Guillotière qui, déjà maîtresse du terrain par un ancien traité, faisait des propositions nouvelles et des conditions meilleures.

Dans une séance tenue le 18 janvier, le conseil a entendu le rapport de la commission chargée d'examiner les deux propositions; il a écarté celle de la compagnie de Lyon, et s'est ajourné au 20 courant pour discuter celle de la Guillotière. Dans cette dernière séance, vingt membres ont pris part au vote. Un privilège a été accordé à la compagnie de la Guillotière à la majorité de quinze voix contre cinq; ce privilège commencera après l'approbation du traité par l'administration supérieure, et devra durer quinze ans. Les prix ont été fixés aux chiffres suivants :

Eclairage public, par bec et par heure..	2 centimes	1/2
— particulier, — — — — —	4	1/4
— — — — — 3/4 de bec — — — — —	3	3/4
— — — — — 1/2 bec — — — — —	2	1/2
Au compteur, le mètre cube.....	32	"

La compagnie s'engage à étendre ses conduites à 33 mètres au-delà des points où elles sont aujourd'hui arrêtées dans toutes les rues, sur tous les cours où l'administration le demandera, sans que celle-ci ait rien à payer à la compagnie pour frais de pose; mais quand l'administration demandera que les conduites soient étendues plus loin, elle aura à payer un tiers de la dépense, estimée à 8 f. par mètre, soit 2 f. 66 c.

Quand la compagnie aura atteint dans la Guillotière le chiffre de 3,000 becs, le prix sera réduit au chiffre payé par la ville de Lyon.

Nous ne donnons que les principaux articles de ce traité; les autres sont réglementaires. Quand la ville de Lyon renouvellera son

traité d'éclairage avec la compagnie du gaz de cette ville, nous fimes nos efforts pour faire comprendre aux magistrats municipaux que l'administration devait acheter le gazomètre et distribuer elle-même la lumière; nous soutînmes alors que l'administration se créerait ainsi des revenus considérables qui lui permettraient de diminuer d'autres impôts. Le prix auquel se sont élevées les actions du gaz a suffisamment prouvé que nous avions raison, et ceux qui ont combattu cette opinion au sein du conseil municipal doivent le comprendre aujourd'hui.

Quand la compagnie de la Guillotière, qui traversait la grande voirie de Lyon pour aller à Vaise, sollicita l'autorisation de s'étendre sur la petite, nous soutînmes le principe d'une libre concurrence dont la crainte seule amenait immédiatement une baisse dans les prix. Cette autorisation fut refusée; aujourd'hui le conseil municipal de la Guillotière se venge du conseil municipal de Lyon et agit aux dépens des habitants, comme le premier l'avait fait.

Les principes que nous avons proclamés alors, nous les maintenons encore, et nous n'hésitons pas à désapprouver le conseil municipal de la Guillotière qui les a méconnus, comme nous désapprouvâmes dans le temps celui de Lyon qui les repoussait. L'intérêt des populations est à nos yeux au-dessus de l'intérêt des compagnies, quelles qu'elles soient.

Mais le traité sanctionné ou plutôt fait par le conseil municipal de la Guillotière est attaqué sous un autre point qui est d'une grande importance et qui n'a pas été réglé avec toute l'économie qu'on devait attendre du conseil. La compagnie du gaz de Lyon offrait à l'administration municipale de servir l'éclairage particulier de la Guillotière au prix de 4 c. le bec et par heure, et de 28 c. 1/4 le mètre cube, au compteur; en accordant un privilège de quinze ans à une compagnie au prix de 4 c. 1/4 le bec et de 32 c. le mètre cube, il se trouve que les particuliers sont grevés d'une somme de frais qu'on pouvait leur épargner.

Quand les administrations publiques ont le malheur d'oublier ou de méconnaître ou d'ignorer les grands principes qui les doivent diriger dans l'exécution des travaux publics, elles doivent au moins savoir que, quand il s'agit d'une fourniture quelconque à faire aux citoyens qui restent juges de sa qualité, la concurrence est la meilleure garantie qu'on puisse offrir: le privilège est toujours tyrannique, en industrie aussi bien qu'en politique.

Deux faits identiques viennent, à propos de l'éclairage public, prouver ce que nous avançons. La compagnie de Lyon éclairait seule la ville; le prix du gaz est élevé, de nombreuses plaintes se font entendre chaque jour, à ce point que la presse s'en rend l'écho. Une compagnie rivale se présente; aussitôt la première baisse ses prix, et les plaintes ont quelques motifs de moins de se faire entendre. A la Guillotière, les faits se passent, quant aux prix, absolument de même. Il y a plus: quand la compagnie de Lyon vint, au mois de décembre dernier, proposer un traité à l'administration de la Guillotière, la compagnie de cette dernière ville abaissa immédiatement ses prix pour les personnes qui ne se servaient pas encore du gaz; le plombier fit de même, et les personnes qui ont fait des engagements à ce moment seront éclairées

à fort bon marché. Mais le lendemain du jour où le conseil municipal arrêta les bases d'un nouveau traité, les prix de la compagnie et ceux du plombier étaient subitement haussés, et les promesses verbales n'étaient pas tenues.

Voilà où mène le privilège: le conseil municipal de Lyon a favorisé une compagnie; celui de la Guillotière en soutient une autre. On crée, entre deux portions d'une même population, des intérêts opposés, un antagonisme d'amour-propre quelque peu vain et ridicule, et, en fin de compte, les habitants paient les fautes de leurs administrateurs.

La démission de M. de Salvandy occupe aujourd'hui tous les organes de la presse parisienne, à l'exception du *Journal des Débats*, qui n'annonce même pas qu'elle ait été donnée. C'est qu'en effet peu d'événements caractérisent aussi bien les progrès que nous faisons chaque jour dans les voies de la réaction. Il faut qu'on soit déjà bien avancé dans ces voies pour que des hommes comme M. de Salvandy en soient venus à rompre avec autant d'éclat et ne puissent plus se plier aux exigences du système.

En annonçant hier la résolution que M. l'ambassadeur de Turin avait été forcé de prendre, nous avions omis d'entrer dans le détail des circonstances qui avaient amené cette résolution. Nous nous étions contentés de dire qu'une scène très-vive s'était passée entre le roi et M. de Salvandy, et nous n'avions pas voulu aller plus loin, considérant comme chose très-dangereuse, en présence des lois de septembre, de raconter ce qui était à notre connaissance. Les journaux de Paris ont tourné la difficulté en rapportant l'incident comme s'il s'était passé entre M. Guizot et M. de Salvandy.

Placés sur ce terrain, rien ne les empêche, en effet, de raconter que lundi soir, aux Tuileries, après la cérémonie de la présentation de l'adresse, M. Guizot a dit à M. de Salvandy: « Monsieur l'ambassadeur, j'ai à vous parler. » Rien ne les empêche d'ajouter que, l'ayant pris à part, il lui a reproché d'un ton fort animé son vote contre la létrissure; que le discours était rapide, accentué, et le reproche amer; que l'ambassadeur écoutait, avec quelque surprise et non sans dépit, cette sévère réprimande, lorsqu'élevant la voix, M. Guizot lui dit en désignant le cordon rouge qu'il portait: « Monsieur, ceci ne vous a pas été donné pour voter contre la dynastie. » A quoi M. de Salvandy aurait répondu: « Je ne croyais pas que ma fidélité fût engagée à ce point que, député et vice-président de la chambre, il me fût interdit d'avoir une opinion et de voter selon ma conscience. »

Tels sont les détails donnés par les journaux sur les événements de force majeure qui n'ont pas permis à M. de Salvandy de conserver ses fonctions d'ambassadeur. Il nous importe peu, après tout, que ce qu'on vient de lire se soit passé entre M. Guizot et M. de Salvandy, ou entre le roi lui-même et l'ambassadeur de Turin, car le roi, d'après la charte, ne pouvant mal faire, et un ministre quelconque devant toujours prendre sur lui la responsabilité de ce qu'il peut y avoir d'inique ou d'inconvenant dans ses actes ou dans ses paroles, c'est à M. Guizot que s'adresse les observations que nous avons à faire sur l'inconvenance des reproches dont M. de Salvandy vient d'être l'objet. C'est pousser bien loin la prétention à tout faire plier sous la férule de sa volonté que d'oser dire à un homme que parce qu'on l'a décoré du grand cordon de la Légion-d'Honneur, il n'a plus le droit d'avoir une opinion qui lui soit personnelle, et qu'il doit en toute circonstance opiner pour celui dont la faveur s'est étendue sur lui.

Quelle idée aura-t-on donc désormais des hauts grades dans l'ordre de la Légion-d'Honneur, s'il est permis de dire à un homme que, parce qu'on lui a donné le grand cordon, il ne peut plus se permettre de penser par lui-même, d'avoir une opinion, une conscience? M. Guizot était bien libre de retirer à M. de Sal-

FEUILLETON DU CENSEUR. — 3 FÉVRIER.

Séjour de J.-J. Rousseau à Bourgoin DURANT LES ANNÉES 1768, 1769 ET 1770.

La vie de la plupart des personnages illustres a été étudiée avec attention par les historiens de tous les temps. On a recueilli soigneusement leurs pensées, leurs paroles, leurs actions, soit que par leur importance elles puissent servir de leçons ou d'exemples, soit qu'on les destine simplement à faire apprécier le caractère, les habitudes et la nature particulière du sujet.

Il est peu d'hommes, sous ces différents rapports, qui aient donné lieu à autant d'écrits que J.-J. Rousseau. Sa vie a été reproduite presque aussi souvent que ses travaux littéraires ou philosophiques ont été discutés. Il a laissé lui-même sa biographie, dans laquelle, dévoilant avec audace toutes ses pensées, tous ses actes, il ose révéler à la postérité les nombreuses vicissitudes de son existence. Mais ses *Confessions* ne vont que jusqu'au mois d'octobre 1765; il a vécu treize ans encore au milieu des agitations suscitées à chaque instant par ses envieux, par les contradicteurs de ses doctrines, et plus ordinairement par les mauvaises dispositions de son esprit inquiet et méfiant, qui lui montrait partout constamment des hommes jaloux de son génie ou attachés à sa perte.

Ainsi, au moins de juin 1768, il quitta le château de Trye, en Normandie, où le généreux prince de Conti lui avait offert un asile à son retour d'Angleterre. « Je ne puis habiter plus long-temps, écrivait-il à son protecteur, un lieu où la gloire et l'opprobre se partagent mon séjour. »

Pour se consoler de tous ses chagrins et faire diversion aux tristes souvenirs qui le poursuivaient, qui, à force d'affecter son cœur, altéraient sa raison, il se décida à chercher dans les voyages, dans la botanique, les amusements, les distractions dont il avait besoin. Ayant avec lui, pour tout bagage, une faible partie de son herbier et quelques livres, voyageant seul, il arriva à Lyon le 18 juillet 1768. Il dut s'y arrêter pour se remettre des fatigues de la route, vint loger, suivant sa coutume, à l'hôtel de Notre-Dame-de-Pitié, situé rue Sirène. Une inscription consacre la mémoire de son passage. Ce fut la maison où il descendit toujours de préférence; en 1732 il y était venu pour la première fois.

Rousseau profita de son séjour à Lyon pour herboriser dans les campa-

gnes environnantes. Dans une visite à Roche-Cardon, à la propriété de M^{me} Bois de la Tour, il trouva l'aristoloche (*aristolochia clematitis*), qu'il n'avait jamais vue. Cette découverte le combla de joie. « Au premier coup d'œil, dit-il à son ami du Peyron, je la reconnus avec transport. »

Quoiqu'il parût en général détester et fuir la société, Rousseau dans un pays se créait immédiatement des relations avec les hommes instruits qui s'y rencontraient.

Déjà, quelques jours après son arrivée, il avait établi des rapports avec quelques anciennes connaissances; il en avait fait de nouvelles: il s'était lié avec l'illustre La Tourrette, qu'il appelait un botaniste aussi savant qu'aimable; avec le célèbre abbé Rozier, avec le docteur Gilbert, avec l'abbé de Grangeblanche, qu'il ne plaçait point sur la même ligne que les premiers, puisqu'il était, à son avis, plus zélé pour la science que véritablement instruit. Ensemble ils firent une excursion à la Grande-Chartreuse, en Dauphiné, « et c'était là, écrivait-il encore, une belle et bonne compagnie botaniste. » Cette compagnie, après quelques jours d'études, revint à Lyon, tandis que lui se dirigea sur Grenoble, voulant aller à Chambéry visiter le tombeau de sa mère (c'est ainsi qu'il appelait M^{me} de Warens), pleurer sur sa cendre de lui avoir survécu. Mais, suivant ses propres expressions, il ne put tromper l'œil vigilant de la malveillance: il fut arrêté à la frontière, ne passa point en Savoie, comme l'avance la *Biographie universelle* de Michaud; il revint sur ses pas, et, pour se soustraire aux *satellites flagorneurs et fourbes dont on l'entourait*, ayant depuis quelque temps quitté le nom de Rousseau pour celui de Renou, il s'établit provisoirement, entre Lyon et Grenoble, dans le petit village de Bourgoin. Le 8 août 1768, il descendit à l'auberge de la *Fontaine-d'Or*.

J'ai visité souvent dans mon enfance l'asile plus que modeste qu'il avait choisi, la chambre où il habita, où furent crayonnées sur la muraille ces maximes devenues pour lui la source de tant de persécutions: elles étaient intitulées: *Sentiments du public sur mon compte dans les divers états qui le composent*. La modestie de l'auteur n'est point la vertu qui frappe à leur lecture, on peut en juger par les citations suivantes:

« Les rois et les grands ne disent pas ce qu'ils pensent de moi; mais ils me traitent toujours généreusement. »

La vraie noblesse, qui aime la gloire et qui sait que je m'y connais, m'honore et se tait.

« Les magistrats me haïssent à cause du tort qu'ils m'ont fait. »

« Les évêques, fiers de leur naissance et de leur état, m'estiment sans

me craindre, et s'honorent en me marquant des égards. »

« Les prêtres, vendus aux philosophes, aboient après moi pour me faire leur cour. »

« Les chefs du peuple, élevés sur mes épaules, voudraient me cacher si bien qu'on ne vît qu'eux. »

« Les beaux-esprits se vengent en m'insultant de ma supériorité qu'ils sentent. »

« Les auteurs me blâment et me pillent, les fripons me maudissent, la canaille me hait. »

« Les gens de bien, s'il en existe encore, gémissent tout bas de mon sort, et moi je le bénis s'il peut un jour instruire les mortels. »

Ces singulières inscriptions que Rousseau avait tracées dans sa chambre, furent exactement copiées par quelques visiteurs indiscrets ou malintentionnés. Bientôt dénoncées, trouquées dans leur composition et dans leur sens, elles coururent l'Europe entière; publiées, commentées par les journaux, par les feuilles des encyclopédistes, elles servirent leurs vengeances, excitèrent des haines implacables, donnant lieu à des interprétations erronées, à des personnalités injurieuses.

Plusieurs de mes compatriotes, admirateurs de Jean-Jacques, avec lequel ils avaient vécu, s'étaient posés en quelque sorte comme les conservateurs de tous les souvenirs qui pouvaient rappeler le séjour de Rousseau dans nos contrées. Aussi plus d'une fois il m'a été donné d'entendre de leur bouche quelques uns des faits que je vais rapporter; l'exactitude de leurs récits est constatée par la correspondance de cette époque, dont j'ai produit de nombreux extraits comme pièces justificatives.

L'auberge de la *Fontaine-d'Or*, à Bourgoin, n'a été détruite que depuis peu, à la mort du propriétaire. Jusque-là, ou avait conservé, respecté le réduit où avait logé le grand homme.

Ces diverses circonstances expliquent sans doute l'intérêt que j'ai attaché à ces notes. C'est un journal et non une histoire que je transcris; qu'on ne s'étonne donc pas de la minutie de certains détails.

A Bourgoin, Rousseau comptait plusieurs amis: il avait autrefois connu M. de Champagnoux père; le fils, qui habitait alors cette ville, avait conservé des relations suivies avec lui; les protecteurs puissants qu'il avait à Grenoble étaient à même de le soutenir; il se trouvait à proximité de Lyon, où plusieurs familles honorables lui donnaient des marques de bienveillance.

Résolu de se livrer à son étude favorite, à la botanique qu'il cultivait

vandy ses fonctions d'ambassadeur, s'il croyait qu'en se refusant à flétrir ses collègues de la chambre il avait manqué à ses devoirs envers le gouvernement; mais son droit sur lui n'allait pas plus loin, et c'a été une haute inconvenance que de lui montrer son grand cordon comme une sorte de chaîne qui le rivait au système et qui ne lui permettait pas la moindre déviation.

Nous ne sommes pas surpris que M. de Salvandy ait ressenti tout ce qu'il y avait d'injurieux et de blessant dans le fond comme dans la forme de ce reproche; M. de Salvandy a compris sa position, et il faut l'en féliciter.

Paris, le 31 janvier 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU GÉNÉRAL.)

L'agitation causée hier par la nouvelle de la démission de M. de Salvandy durait encore aujourd'hui, et cette nouvelle était, cette après-midi, l'unique sujet des conversations de la salle des conférences. Il y a à peu près unanimité dans le jugement qu'on porte sur les procédés qui l'ont amené à se démettre, et nous avons entendu des députés ministériels, qui s'oubliaient sans doute en ce moment, pousser leur protestation jusqu'à s'écrier: « C'est trop fort! »

Le mauvais effet qu'a produit dans le monde politique la nouvelle de la résolution de M. de Salvandy a été tel que depuis vingt-quatre heures le ministère fait faire auprès de lui les démarches les plus pressantes pour qu'il retire sa démission. Aujourd'hui, à midi, M. de Salvandy tenait toujours bon, et il déclarait qu'aucune puissance au monde ne le déciderait à revenir sur ce qu'il a fait. Les ministres ayant épuisé, pour le dompter, toutes les ressources de leur intervention personnelle, on disait cette après-midi qu'ils se proposaient de prier le roi lui-même d'intervenir à son tour. Le roi y consentira-t-il? peut-il y consentir? Et, dans ce cas, jusqu'où ira l'indépendance ou plutôt la rancune de M. de Salvandy? C'est ce qu'il serait bien difficile de dire au juste. Ses amis assurent qu'il ne cédera pas; mais peuvent-ils en répondre?

Les aspirants à la succession ministérielle profitent de l'effervescence que ce dernier événement a jetée dans les esprits pour achever de miner la position de M. Guizot. M. Thiers lui fait, à la chambre et dans ses salons, une rude guerre d'épigrammes. M. Dufaure déclare que lui et ses amis n'ont voté l'adresse que parce qu'ils y ont vu une sorte de question dynastique au-dessus de laquelle ils n'ont pas cru pouvoir se placer après la discussion qui avait eu lieu; mais lorsqu'il s'agira des fonds secrets, ils voteront contre M. Guizot. Quelques hommes des centres eux-mêmes vont jusqu'à dire que, s'il y avait une combinaison acceptable qui fût prête, ils n'hésiteraient pas à renverser M. Guizot; mais qu'ils craignent que la France ne reste sans gouvernement par suite des intrigues auxquelles une vacance ministérielle donnerait lieu, et que cela les fait hésiter. La gauche, à son tour, pense que la vie ministérielle de M. Guizot ne tient plus à rien, et qu'à la moindre épreuve il tombera. Ce qui lui donne encore cette opinion, c'est le bruit qui s'est répandu qu'à la suite du vote de samedi dernier, plusieurs membres du corps diplomatique avaient adressé à leur gouvernement des dépêches dans lesquelles ils parlent de leurs inquiétudes sur la durée du ministère.

— On colportait cette après-midi à la chambre une lettre écrite par un électeur de Sarlat (Dordogne), et qui annonce que les opérations préliminaires pour la formation des bureaux ont donné à l'opposition une majorité de sept voix. M. de Malleville, député de Sarlat, a dû se soumettre à la réélection par suite de sa nomination aux fonctions de conseiller à la cour royale de Paris, et le ministère craint, dit-on, qu'il ne soit pas réélu.

— M. de Salvandy n'est pas le seul député fonctionnaire qui se soit refusé à flétrir ses collègues du parti légitimiste. On cite encore comme ayant voté dans le même sens M. Vivien, conseiller d'état; M. Calmon, directeur-général de l'enregistrement et des domaines; M. de Chasseloup-Laubat, conseiller d'état; M. Lavocat, directeur des Gobelins; M. Philippe Dupin, membre du conseil privé du roi, etc. Fera-t-on à tous ces députés les mêmes reproches qu'à M. de Salvandy, et les mettra-t-on aussi dans la nécessité de donner leur démission?

— La chambre a fait hier, sans beaucoup de bruit, un acte honorable et que nous acceptons comme un digne pendant de l'élection de Louviers. Lors des dernières élections générales, le ministère donna l'ordre formel à certains officiers de terre et de mer de se rendre dans leurs collèges électoraux pour y voter. Ces officiers ont reçu, à cet effet, des indemnités de route aux frais du budget. Or, dans les comptes qu'on examinait hier figurait une somme de 1,320 f. allouée à un seul officier. M. Lacrosse a réclamé; M. de Mackau a expliqué, puis abandonné spontanément l'alloca-

tion qu'il allait être obligé d'abandonner de force. Pourquoi n'avons-nous pas à louer plus souvent de pareils faits?

— Le projet de loi présenté hier à l'ouverture de la séance par M. le maréchal Soult, et qui a pour objet d'allouer à Mlle Drouet d'Erlon, fille du maréchal mort il y a quelques jours, une pension de 3,000 f., à titre de récompense nationale, ne rencontrera dans la chambre aucune opposition. M. Drouet d'Erlon était du petit nombre des généraux de l'empire que leurs campagnes n'avaient pas enrichis; il n'a légué à sa fille qu'une honorable indigence, et l'état, qui avait tardivement récompensé ses services, puisqu'il y a une année à peine qu'il a été nommé maréchal, peut très-bien étendre sur sa postérité les témoignages de sa reconnaissance. La pension de Mlle Drouet d'Erlon sera votée à l'unanimité.

— Dans la matinée de samedi dernier, M. Molé a été appelé aux Tuileries. C'était le lendemain de la séance où la gauche avait montré une attitude si nationale devant M. Guizot. Le château avait été mis en émoi par cette scène extraordinaire. Le roi témoigna beaucoup de satisfaction en voyant l'ancien ministre, président du conseil du 15 avril. « Etiez-vous hier à la chambre? fut-il dit à M. Molé. — Oui, sire. — Quelle scène! — Oh! c'était un véritable scandale! — Quelle était l'attitude de M. le maréchal Soult? »

Nous ignorons la réponse que fit M. Molé; nous ne savons non plus pourquoi la question était faite. Notre respect pour les deux interlocuteurs ne nous permet pas de placer ici des commentaires. Un instant après, le roi dit à son ancien ministre: « Je trouve tout cela bien déplorable; et vous, Monsieur Molé? — Sire, dit l'habile courtisan, répondant à une interpellation qui n'était pas faite et qu'il supposait se cacher sous une banale réflexion, je suis et je serai toujours prêt à me rendre aux ordres de Votre Majesté. — Je n'attendais pas moins de vous. Je vois bien que M. Guizot n'est pas aimé, mais je ne puis pas l'écartier de mes conseils aujourd'hui; on ne manquerait pas de dire que le ministère est tombé à cause de M. Guizot, que c'est l'homme qui tombe et non le ministre, et je me priverais des services de M. Guizot. C'est un homme considérable; savez-vous qu'il est fort bien avec sir Robert Peel? Attendons... Il se présentera dans le cours de la session des questions moins brûlantes, et sur lesquelles le ministère pourra tomber sans que l'individualité de M. Guizot soit aussi profondément engagée... Je sais qu'il y a du refroidissement dans la chambre. Si le cabinet se retirait, auriez-vous quelques hommes à me proposer pour constituer une nouvelle administration? — Sire, je n'ai pas encore songé sérieusement à cette éventualité; mais je crois pouvoir affirmer à Votre Majesté que je serais en mesure de lui présenter une liste complète. M. Lacave-Laplagne est resté mon ami; il était dans le conseil avec moi il y a quatre ans, et je garantirais son adhésion. — Et M. Dufaure? — M. Dufaure est un homme de talent, qui serait utile dans une nouvelle administration. Il est dans l'opposition, mais il a toujours montré beaucoup de dévouement à Votre Majesté. — Oui, je le sais, et je vous prie de lui dire, quand vous le verrez, que je fais de lui le plus grand cas. »

Le roi interrogea aussi M. Molé sur M. de Salvandy. Nous répétons que ce colloque avait lieu samedi avant le vote sur les légitimistes. M. de Salvandy n'avait donc pas encore démissionné des bonnes grâces de la couronne en votant pour l'amendement Aylies. « M. de Salvandy, dit M. Molé, est resté mon ami, comme M. Lacave-Laplagne, et sa place serait naturellement marquée dans le nouveau cabinet. — Je le pense comme vous, lui répondit-on. M. de Salvandy ne m'est pas très-utile à l'ambassade de Turin, où il n'est pas encore allé; dans un autre poste il pourrait me convenir moins encore. Je le verrais avec plaisir reprendre le portefeuille de l'instruction publique. Mais quelle est son opinion sur les prêtres? — M. de Salvandy est un homme religieux... — Ah! tant mieux! C'est qu'ils se soutiennent tous dans cette Université!... Savez-vous que je suis obligé presque journellement de gronder Villemain pour son hostilité contre les prêtres? Je ne veux à aucun prix qu'on les attaque; on en a bien assez fait, on en a peut-être trop fait. »

Après ces paroles, de nouvelles protestations d'estime affectueuse furent prodiguées à M. le comte Molé, qui se retira satisfait de la réaction que la scène de vendredi avait produite même sur un auguste personnage.

— M. Dumon, ministre des travaux publics, a déposé le 29 janvier sur le bureau de la chambre des pairs un projet de loi sur la conservation et la police des chemins de fer. Nous espérons trouver le lendemain le texte de ce projet dans le *Moniteur*; mais ni le lendemain ni le surlendemain le *Moniteur* n'a offert de traces du projet de loi. On l'a réservé pour le *Journal des Débats*. MM. les députés de l'opposition ne pourraient-ils, à l'occasion du budget, demander au ministère pourquoi les journaux acquis au ministère reçoivent des communications dont sont privés les journaux dont

l'état paie ostensiblement l'entretien?

Quoi qu'il en soit, voici les principales dispositions établies par la loi proposée. Le projet de M. Dumon assimile les voies de fer aux grandes voies pavées quant aux usages le long des routes, par exemple le creusement sous le sol ou par côté et les plantations. Un des titres de la loi établit une échelle de pénalité contre les auteurs volontaires ou involontaires des accidents. En cas de mort d'homme, tout accident volontairement causé par la destruction ou le dérangement des rails ou supports, par l'enlèvement des chevilles ou clavettes, ou par le placement d'un obstacle sur la voie, entraînera la peine de mort. En cas de blessures, ce sera celle des travaux forcés à temps. Des peines moindres sont stipulées contre la menace de destruction ou de renversement de la voie ou des dépendances, en distinguant le cas où la menace serait pure et simple de celui où elle serait accompagnée d'un ordre de déposer une somme d'argent en un lieu indiqué ou de remplir toute autre condition. La peine pourra être portée, dans le cas où cette circonstance aggravante subsisterait, à cinq ans de prison. Dans le cas de simple menace verbale, elle serait de quinze jours à six mois de prison et de 25 à 300 fr. d'amende, sans préjudice de la surveillance de la haute police, qui, en pareille occurrence, était de droit.

Les infractions aux règlements des chemins de fer sont punies d'une peine de 25 fr. d'amende sans emprisonnement, qui peut, selon les divers cas, s'élever jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et 2,000 fr. d'amende. Les agents des compagnies sont spécialement passibles du maximum de ces peines.

Un autre titre traite de la sanction pénale des contrats passés entre l'état et les compagnies, dans le cas où les compagnies se refuseraient à remplir leurs engagements. Ainsi, la loi nouvelle établit qu'au cas où une compagnie se refuserait à exécuter certains ouvrages indiqués dans son cahier des charges, comme seraient une gare, un passage en dessus, en dessous ou de niveau procès-verbal serait dressé, et, s'il y avait lieu, l'administration ferait exécuter d'urgence, aux frais de la compagnie, les travaux que celle-ci n'aurait pas faits ou qui auraient été mal confectionnés. En outre, il y aurait une amende de 300 à 5,000 fr.

On a omis dans le projet de loi la prévision du cas où une compagnie chargée, soit à titre onéreux, soit gratuitement, en vertu de l'acte de concession, d'un certain service public, ne l'accomplirait pas ou l'accomplirait mal. On sait que les transports militaires doivent, sur la réquisition du gouvernement, être opérés à moitié prix sur les chemins, et que les dépêches doivent être expédiées de même gratuitement dans certains cas et moyennant une rétribution déterminée dans d'autres circonstances. Ces conventions ont besoin d'une sanction qui manie dans le projet.

Au surplus, le projet, après avoir traversé la discussion du Luxembourg, arrivera à la chambre des députés, qui l'examinera à fond. Mais il est clair que la loi ne sera encore que provisoire, à moins qu'on n'en étende les termes suivant la prévision très-concevable du prochain établissement de chemins de fer atmosphériques. En Angleterre, ce système fait des prosélytes chaque jour, et la révolution qu'il ferait n'est pas une des moindres causes qui doivent engager l'état à construire et à exploiter lui-même ce qu'il voudrait livrer aux compagnies. Dans dix ans peut-être le système actuel sera vieux et abandonné; il importe donc de ne pas lier l'avenir, et de se réserver la possibilité d'opérer la révolution radicale qui semble se préparer.

— Les débats du procès intenté par M. Jules Janin à M. Félix Pyat devaient être appelés aujourd'hui devant la 6^e chambre. Une indisposition de M^{me} Marie, défenseur de M. Pyat, a fait renvoyer la cause à huitaine.

Nous regretterons alors, comme nous aurions regretté aujourd'hui, de ne pouvoir publier le plaidoyer dans lequel M^{me} Marie établira sans doute, par des pièces presque innombrables, que M. Janin a souvent pratiqué un étrange métier consistant à insérer dans deux journaux deux appréciations absolument contraires du même livre, de la même pièce, du même artiste; mais les débats du procès, qui ne pourraient être publiés par les feuilles périodiques, seront, dit-on, recueillis en brochures.

— La femme Simonnet et les autres condamnés dans l'affaire Poulmann se sont pourvus en cassation; Poulmann seul a persisté dans l'intention qu'il avait manifestée à l'audience de ne pas se pourvoir, et il a été conduit hier soir au dépôt des condamnés.

Bulletin de la Bourse de Paris du 31 janvier 1844.

La bourse a commencé avec apparence de hausse qui a été loin de se réaliser. Avant l'ouverture, la rente était demandée à 82 17 1/2, et le premier cours du parquet a été 82 20.

Pendant quelques instants, la rente a paru assez ferme; mais aussitôt qu'elle a commencé à fléchir, les ventes se sont succédées sans interruption.

La réponse des primes s'est faite à 81 93. La baisse a continué après la réponse et s'est prolongée jusqu'à la fin de la bourse.

avec passion, le pays le plaçait à cet égard dans les conditions les plus favorables. Aussi, à peine installé dans le cabaret du nommé Lavigne, il le fit savoir à Thérèse Levasseur, pour qu'elle vint le rejoindre, apportant les livres, la collection de plantes qui lui restaient, composant alors toute leur fortune.

Les papiers, les lettres, les manuscrits furent déposés, par son ordre, chez des amis; cette confiance devint plus tard l'origine de récriminations nombreuses et de plaintes amères. Plusieurs de ses dépositaires, en effet, se montrèrent infidèles, et abusèrent du dépôt qui avait été remis en leurs mains.

Plus Rousseau se voyait malheureux, plus il croyait avoir à se plaindre des hommes et limitait le nombre de ses relations intimes, plus son affection semblait augmenter pour la femme à laquelle il s'était attaché depuis vingt-cinq ans, pour Thérèse Levasseur, qu'il avait élevée jusqu'à lui, quoique si peu susceptible de le comprendre. C'est ainsi qu'avant de fuir Grenoble, où de nouveaux chagrins l'accablaient, il reportait vers elle son souvenir et lui exprimait en ces termes ses sentiments d'amitié; c'était à la fin de juillet 1768: « Ennuyé, dégoûté de la vie, je n'y ai cherché et je n'y ai trouvé d'autre plaisir que de chercher à vous la rendre agréable et douce; dans ce qui peut m'en rester encore, je ne changerai ni d'occupations ni de goûts. »

C'est en vain que le comte de Clermont-Tonnerre, lieutenant-général des armées du roi, commandant en Dauphiné, voulut le retenir à Grenoble auprès de lui: Rousseau, qui abandonnait le prince de Conti et sa demeure, qui n'avait été sensible ni à l'amitié ni aux attentions délicates de M^{me} d'Épinay, ni aux prévenances ni aux bienfaits du maréchal de Luxembourg, rejeta ses offres aussi bien que celles de quelques généraux grenoblois qui essayèrent inutilement de le garder parmi eux.

Une longue et difficile négociation, conduite avec bonté par M. de Clermont-Tonnerre, s'engagea entre M. Faure, de Grenoble, et le pauvre Jean-Jacques, qui ne voulait pas devenir son obligé, ni accepter un logement dans sa maison de campagne, sans connaître à fond les motifs véritables d'un tel empressement à le servir, sans savoir au juste à quoi lui Rousseau s'engageait en y entrant. Son esprit soupçonneux trouva, sur ces entretiens, non pas un sujet, mais un prétexte de refus; il naquit de l'histoire qu'on va lire.

Il y avait à Grenoble un misérable nommé Thevenin, ouvrier corroyeur, perdu de réputation, condamné déjà par un jugement public comme imposteur. Cet homme annonçait publiquement que Jean-Jacques était son débiteur, lui ayant emprunté, à la manière des escrocs, dans un

instant de pénurie, la somme de neuf francs, qu'il réclamait en vain depuis plus de dix années. Cette ridicule calomnie, que des ennemis firent circuler dans le monde en la commentant de mille façons, aurait été méprisée par tout autre que par Rousseau, mais il se trouva incapable de la supporter. Dans son trouble, dans son désespoir, il ne sut point déjouer les perfides manœuvres de ses adversaires; au lieu de faire face à l'orage, il se sauva à Bourgoin. Sa fuite, l'anémiosité, le scandale donnèrent à cette bagatelle de grandes proportions, un véritable éclat.

Bientôt Rousseau vit dans ce Thevenin un émissaire des philosophes; il songea à se justifier publiquement. Il écrivit de Bourgoin, à ce sujet, de nombreuses lettres à MM. de Clermont-Tonnerre, Bovier, Faure, du Peyrou, etc.; il composa des mémoires, poursuivit une procédure, sollicita un arrêt de la justice. Tous ses amis l'assistèrent, et cependant Jean-Jacques trouva le moyen de leur savoir mauvais gré de leurs peines et de leurs démarches; il vit dans leurs efforts une comédie arrangée à l'avance plutôt que l'intention de confondre le calomnieux. M. Faure était gagné, M. Bovier vendu, un troisième dans l'erreur; le gouverneur, qui offrait de punir Thevenin, de l'emprisonner, n'accordait pas, à ses yeux, une satisfaction suffisante, il l'outrageait en ne proclamant pas avec éclat le résultat de l'enquête. M. de Clermont-Tonnerre, en effet, reconnu et fit reconnaître la fausseté des assertions de Thevenin; mais elles lui parurent indignes d'occuper le public d'une manière officielle. Dès cet instant, malgré tout ce qu'il put faire, les sentiments de Rousseau pour lui furent moins affectueux. Après des récriminations injustes, des plaintes exagérées, il cessa ses rapports avec ses amis grenoblois. Pour lui, ils étaient tous coupables au même chef que Thevenin; ils avaient failli, disait-il, le perdre complètement par leurs mauvais procédés. Durant plus de trois mois, cette affaire fut la seule qui occupa son esprit; elle avait pris dans sa pensée une importance immense que ne lui accordèrent jamais les hommes raisonnables: c'est dire assez qu'elle l'affligea profondément. C'est au milieu de cette triste polémique, au milieu de ces craintes absurdes, de ces chagrins cuisants quoique imaginaires, qu'il passa sa vie, qu'il usait son intelligence, lorsque Thérèse Levasseur, qu'il avait mandée, qui seule pouvait le consoler, arriva à Bourgoin au mois d'août 1768. Elle s'établit avec lui à l'auberge de la Fontaine-d'Or.

Une petite chambre ne contenant qu'un seul lit, choisie de la sorte pour diminuer les frais du loyer, meublée de quatre chaises, d'une table à tiroir qui servait de bureau et de pupitre, garnie d'une cheminée sur laquelle étaient fixés une glace et un trumeau, fut le réduit dans lequel ils s'installèrent tous les deux. Leurs ressources pécuniaires étaient si li-

mitées à cette époque critique, que Rousseau, répondant à M. de Clermont-Tonnerre qui le pressait de revenir à Grenoble pour confondre Thevenin, s'exprimait ainsi: « Je persiste dans la résolution de ne point retourner dans les lieux où cette histoire a été fabriquée jusqu'à ce qu'elle soit bien éclaircie, pour ôter aux fabricateurs, quels qu'ils soient, la tentation de forger derechef de semblables. Je trouve ici un logement trop cher, à la vérité, pour pouvoir le garder long-temps, mais où j'aurai le temps d'en chercher un plus à ma portée, où je puisse me croire à l'abri des imposteurs. Je n'y suis pas moins sous votre protection qu'à Grenoble, et si le mensonge et la calomnie m'y poursuivent, j'éviterai du moins le désavantage d'être précisément à leur foyer. »

Sa position si déplorable à tous égards, sur laquelle il s'efforçait par tout de s'étourdir, lui fit accomplir alors un dessein dont il avait depuis longtemps formé le projet; ce fut pour faire diversion à ses ennuis qu'il l'exécuta. Sous le nom de Renou qu'il avait adopté, ainsi qu'on l'a vu plus haut, il épousa à Bourgoin la compagne de ses infortunes. « Voyant qu'à tout prix elle voulait suivre ma destinée, écrivait-il à son ami Lalliaud le 31 août 1768, quelques jours après son mariage, et pour le lui annoncer, j'ai fait en sorte au moins qu'elle pût la suivre avec honneur; j'ai cru ne rien risquer de rendre indissoluble un attachement de vingt-cinq ans, que l'estime mutuelle, sans laquelle il n'est point d'amitié durable, n'a fait qu'augmenter incessamment. La tendre et pure fraternité dans laquelle nous vivons depuis treize ans n'a point changé de nature par le nœud conjugal; elle est et sera jusqu'à la mort ma femme par la force de nos liens et ma sœur par leur pureté. »

Comment concilier ces tendres, ces affectueuses paroles avec les suivantes, citées dans la *Biographie universelle* de Michaud comme tirées d'une lettre de reproches écrite à Thérèse sitôt que Jean-Jacques se fut retiré à Bourgoin: « Je n'aurai jamais songé à me séparer de vous si vous n'aviez été la première à m'en faire la proposition? »

Cette lettre, comme on le verra plus tard, ne date point de cette époque; au contraire, Rousseau regrettait alors très-vivement l'absence de sa compagne, que des circonstances impérieuses, des devoirs à remplir, avaient séparée de lui. Aucune brouille sérieuse ne s'était produite; on ne trouve dans toute sa volumineuse correspondance aucune lettre de reproches avant l'année 1769. Depuis peu de temps même, il avait exigé que Thérèse fût traitée en tout et partout, par ses bienfaiteurs, ses hôtes, ses amis, avec une déférence extrême et comme son épouse légitime. Ce n'est que plus tard que les discussions commencent; nous le prouverons en faisant connaître leur cause et leur date précise.

Le dernier cours du parquet a été 81 85, celui de la coulisse 80 75.			
Cinq pour cent	124 45	Trois pour cent belge	835
Quatre et demi pour cent	106	Banque belge	4112 50
Quatre pour cent	81 95	Caisse Lafitte	5070
Trois pour cent	3-82 50		
Actions de la Banque	1402 50		
Obligations de Paris	107	Paris à Rouen	832 50
Rentes de Naples	106 0/0	Paris à Orléans	843 75
Etats Romains	50 3/4	Rouen au Havre	667 50
Dette active d'Espagne	0/0	Strasbourg à Bâle	250 25
Cinq pour cent belge	0/0		

Chambre des Députés.
Fin de la séance du 30 janvier.

M. LACROIX, commissaire du roi, reconnaît que les frais de route ont été payés en effet à un officier supérieur dans la circonstance rappelée par M. Lacrosse; c'est une erreur de l'administration. On a demandé, continue l'orateur, s'il en avait été accordé à d'autres. Nous ne l'avons pas constaté; mais je puis ajouter que ni en 1842, à l'époque des élections générales, ni en 1843, à l'époque d'une élection partielle à Lorient, ce fait ne s'est renouvelé. (Rumeurs à gauche.)

M. LACROSSE : A quelle somme s'élève l'indemnité qui a été payée ?

M. LACROIX : A 1,320 fr.
M. LACROSSE : J'en demande le rejet. Il est impossible que la chambre sanctionne par son vote une pareille allocation. (Adhésion à gauche.)

M. DE MACKAU, ministre de la marine: L'officier supérieur dont il s'agit est mon camarade, et je déclare à la chambre qu'il accepte la réduction. Mais permettez-moi d'ajouter que cet officier est un homme de la plus haute distinction, qu'il a rendu les plus grands services. (Interruption.)

A gauche : Il ne s'agit pas de cela.
M. DE MACKAU : Il a été accusé, et je dois le défendre. (Rumeurs.) Au moment où je parle, il rend tous les jours les services les plus importants.

Je désire que ce débat en reste là, et je renouvelle l'engagement pris par mon prédécesseur dans cette chambre que le fait ne se reproduira pas.

La réduction de 1,320 fr. proposée par M. Lacrosse est adoptée. Les divers chapitres du budget de la marine sont votés sans discussion.

MM. Bureaux de Puzy et Lacave-Laplagne échangent quelques observations sur le chapitre relatif aux revenus de l'Algérie.

L'art. 1er du projet de loi est ensuite adopté dans son ensemble, sauf la réduction de 1,320 f. résultant de l'adoption de l'amendement proposé par M. Lacrosse.

Les articles 2, 3 et 4 sont adoptés sans discussion.

L'art. 5 arrête les recettes de l'exercice de 1841 à la somme de 1,387,812,320 f. 49 c.; les recettes effectuées sont fixées à 1,382,553,891 f. 57, et les droits et produits restant à recouvrer, à 5,258,428 f. 92 c. — Adopté.

Les autres articles de 6 à 11 le sont également.

M. DESLONGRAIS développe un article additionnel qu'il retire ensuite.

On procède au scrutin sur l'ensemble du projet de loi. En voici le résultat :

Votants	189
Boules blanches	155
Boules noires	34

La chambre n'étant pas en nombre, le scrutin est annulé et sera repris vendredi, à trois heures, en séance publique, après la réunion dans les bureaux.

On lit dans le *Précurseur de l'Ouest* :

« La pétition nantaise contre l'armement des forts en temps de paix a été envoyée à la chambre, où elle doit être déposée sur le bureau du président par M. de Lamartine. L'honorable et brillant orateur avait depuis long-temps offert aux pétitionnaires bretons une main pour la présenter et une voix pour la soutenir. » Les pétitionnaires ne pouvaient qu'accepter avec joie et empressement un aussi enviable appui.

« La pétition nantaise aura donc au Palais-Bourbon, pour la défendre et la sanctionner, la haute éloquence du député de Saône-et-Loire. D'autres paroles, habituées à se faire entendre dans les grandes questions nationales qui touchent à l'indépendance du pays, se joindront à l'illustre parole de M. de Lamartine. Sans espérer l'unanime concours de la députation de la Loire-Inférieure, nous avons lieu de croire qu'elle ne restera pas entièrement indifférente à l'importante discussion que cette protestation des départements de l'Ouest soulèvera.

Cette erreur commise dans la *Biographie* de Michaud est peu importante; j'ai dû la relever néanmoins, parce qu'elle établit une espèce de contradiction entre la conduite de Rousseau et ses paroles. Ses sentiments, lorsqu'il s'agit de sa femme, ont été ou du moins m'ont paru jusque-là toujours les mêmes. Il y a dans la vie de ce philosophe assez de bizarreries, assez de manques de logique ou de preuves de faiblesse, sans qu'il soit nécessaire de lui en prêter encore.

Une autre inexactitude de la part de l'historien est d'affirmer que le mariage fut célébré à Montquin; c'est à Bourgoin même qu'il eut lieu. J'ai connu dans mon enfance plusieurs personnes qui s'en souvenaient, se plaisaient à rappeler les détails de cette cérémonie, qui se fit sans éclat, mais non pas en secret, non pas furtivement, ainsi que plusieurs auteurs l'ont répété.

Les deux témoins officiels qui assistèrent Rousseau furent, suivant son expression, deux hommes de mérite et d'honneur, officiers d'artillerie: l'un était M. Donia de Rosières, maire et châtelain de la ville de Bourgoin (dont les fils actuellement habitent Lyon); l'autre, son cousin, M. de Champagnoux (ses fils, qui ont hérité de ses vertus et de ses talents, existent encore; tous ceux qui les connaissent savent qu'ils ne sont pas déçus et portent sur leurs personnes le jugement dont Jean-Jacques a honoré le père). « Durant cet acte si court et si simple, dit le philosophe racontant son union, j'ai vu fondre en larmes ces deux dignes hommes, et je puis vous dire combien cette marque de bonté de leurs cœurs m'a attaché à l'un et à l'autre. »

Pour retrouver un acte authentique de ce mariage, j'ai fait de vaines recherches à la municipalité de Bourgoin; les registres publics de l'époque, remplis de lacunes, n'en font aucune mention. S'il faut en croire même certaines lettres de la correspondance, qui, à mes yeux, je dois le déclarer, ne sont pas très-authentiques, ce mariage n'aurait pas été consigné dans les registres de la commune; le changement de nom sans doute aurait été un obstacle. Rousseau, comme je l'ai dit, se faisait alors appeler Renou.

Voulant justifier sa conduite vis-à-vis de M. du Peyrou, qui lui reprochait de ne pas s'être marié sous le nom de Rousseau, d'avoir, dans l'acte public, officiel, remplacé celui-ci par un autre de son propre choix, il expliquait ainsi les motifs de cette détermination : « Ce ne sont pas les noms qui se marient, ce sont les personnes; et quand dans cette simple et sainte cérémonie les noms entrent comme partie constituante, celui qui se porte sur un individu, puis que je n'en reconnais plus d'autre. S'il s'agissait de fortune et de bien qu'il fallût assurer, ce serait autre chose; mais vous savez

« La pétition nantaise n'est pas seulement le cri d'un parti plus vigilant et plus prévoyant que les autres; son grand mérite est d'avoir parlé au nom de tous ceux pour qui un régime militaire présagerait un esclavage, et qui ne veulent du despotisme à aucun prix. Elle est le terrain commun où toutes les nuances d'opinion ont pu venir se réunir dans un approbation commune, en face des terribles destinées que l'embastillement nous réserve. La démocratie en a eu l'idée la première, honneur à elle! car toute la France veut en recueillir et en recueillera les fruits.

« L'extrême gauche n'est donc pas seule engagée à soutenir la pétition et à la faire prévaloir. La pétition, par sa rédaction à la fois modérée et ferme, explicite et conciliante, a fait le même devoir aux autres bancs de la chambre; elle a voulu que tout ce qui porte et veut porter toujours le cœur d'un citoyen, d'un homme libre, pût oublier un instant sa couleur et le côté de la tribune où son siège est marqué pour se mêler et se confondre dans une pensée exclusivement patriotique. Chaque département a sa protestation; elles expriment au fond le même vœu. L'opposition, sans distinction de parti, doit les appuyer toutes. Espérons que la députation de la Loire-Inférieure ne sera pas la dernière à honorer par un vote favorable le mandat que nos collègues lui décernent. Il est visible que de grands projets se méditent, et qu'on fonde en secret de déplorables espérances sur la force qu'une ceinture de canons autour de Paris donnerait à de coupables calculs. Les fortifications mettent la patrie en danger; il s'agit pour la chambre de placer nos libertés sous la sauvegarde d'une loi. Tous ceux de nos représentants, à part le camp, le drapeau et la nuance, qui auront contribué à forger cette égide, acquerront un titre à sa reconnaissance en méritant bien du pays. »

Chronique.

LYON.

Le nommé Guillermet, qui vivait séparé de sa femme depuis environ quatre ans, se rendit hier dans le domicile de cette dernière, sous le prétexte de se réconcilier avec elle. Là, pendant un repas auquel assistait une jeune fille, Guillermet a tiré un coup de pistolet à sa femme, et l'a étendue morte; il s'est ensuite fait avec un rasoir de profondes blessures au ventre. La femme Guillermet redoutait, à ce qu'il paraît, quelque attentat pareil de la part de son mari, et elle avait manifesté ses craintes à la jeune fille qu'elle avait priée de rester à dîner avec eux.

— Nous recevons de M. le recteur de l'académie une lettre qui arrive trop tard pour être imprimée aujourd'hui; nous la donnerons demain.

— Il reste aujourd'hui démontré, par suite du redressement des comptes, que la maison Chevret Boniface Charbonnet et Co, déclarée en faillite par jugement du tribunal de commerce en date du 10 février dernier, non-seulement n'a éprouvé aucune perte, mais qu'encre elle a fait un bénéfice de 217,813 f. 81 c. On sait que les créanciers et les syndics ont actionné les associés de cette maison. Cette grave affaire a été plaidée, et les débats sont clos depuis le 18 décembre. Les nombreux intéressés espèrent que le tribunal fera bientôt connaître son jugement.

Il est question de décider :

1° Si la constitution de la commandite a été légalement faite par la promesse d'un capital qui devait résulter de la liquidation de l'ancien commerce Aynard frères, mais qui n'est point rentré, ou bien si les commanditaires seront tenus de réaliser effectivement la totalité des valeurs qu'ils ont souscrites;

2° Si quelques uns des assurés se sont ou non rendus solidaires et indéfiniment responsables des dettes de la société, par suite d'immixtion dans la gestion;

3° Et enfin si certains comptes-courants doivent être considérés comme des comptes de commandite.

Nous rendrons compte du jugement.

— Samedi 3 février, à huit heures du soir, dans la salle du Cercle Musical, un concert vocal et instrumental sera donné par M. L. Cherblanc, dans lequel se feront entendre, pour la partie vocale, Mlle Morel, MM. Delahaye, Jansenne, Poitevin, Barrielle, et un chœur chanté par la société des chœurs du Cercle, et pour la partie instrumentale, Mlle Euphrosine Revel, MM. Dazzi et Cherblanc; en voici le programme :

PREMIÈRE PARTIE.

- 1° Ouverture de *Guillaume Tell*. (Rossini.)
- 2° *Il Passionato*, fantaisie exécutée par M. Cherblanc. (L. Remy.)
- 3° *Les Plaintes de Saül*, mélodie chantée par M. Poitevin. (Concone.)
- 4° Solo de clarinette exécuté par M. Dazzi. (P. Dazzi.)
- 5° Romances chantées par M. Jansenne.

très-bien que nous ne sommes ni elle, ni moi dans ce cas là : chacun des deux est à l'autre avec tout son être et son avoir, voilà tout. »

L'intention de Rousseau, dans le principe, n'avait point été de faire un très-long séjour à Bourgoin; il voulait seulement y attendre la solution de l'affaire Thevenin, et choisir, en dehors de toutes les influences, de toutes les considérations extérieures, une demeure définitive; mais le manque d'argent, des raisons de prudence, de santé, l'y retinrent dès le début. « Les voyages me font peur, surtout à l'entrée de la mauvaise saison; tant de cabarets et de courses ne facilitent pas un bon établissement. Je prends le parti de m'arrêter volontairement ici, avant que je me trouve par ma situation dans l'impossibilité d'y rester et dans celle d'aller plus loin. »

Telles étaient ses réponses habituelles aux hommes qui l'engageaient à partir, à prendre une détermination. Déjà âgé (il avait plus de cinquante-six ans), atteint d'une cruelle affection, ses souffrances anciennes prirent un caractère plus aigu. Peu de temps après son mariage, forcé de garder la chambre durant plusieurs jours, il fut contraint aussi par la maladie de prendre un plus grand appartement pouvant au moins recevoir deux lits; il quitta sa première chambre, se logea plus à l'aise, mais toujours dans le même cabaret.

Il faisait parfois des excursions passagères à Grenoble, à Lyon et dans quelques châteaux du Dauphiné; il s'embarquait rarement seul, et il fallait de la part de ses compagnons de voyage beaucoup d'habitude pour ne pas lui faire apercevoir ou sentir que les frais de la route n'étaient jamais à sa charge.

Les tracasseries de toute nature qu'il subit à cette époque l'avaient momentanément détourné de la botanique; il ne laissait pas toutefois de s'y livrer par intervalle. Il éprouva, comme il le raconte lui-même, un très-vif plaisir à cueillir, dans ses promenades, quelques plantes si non jolies, du moins nouvelles pour lui, telles que *l'osiris* et le *térébinthe*; le *conchurus-racemosus*, gramin maritime qu'il fut très-surpris de rencontrer en ces parages; *l'hypopitès*, plante parasite qui tient de *l'orobanche*; le *crepis* félide, qui sent l'amande amère à pleine gorge.

M. Lalliaud, qui connaissait la position précieuse de Jean-Jacques, voulut le faire revenir chez le prince de Conti, quelle combait de prévenances; voici la réponse qu'il reçut, c'était du mois d'octobre : « Quoique ma position devienne plus cruelle de jour en jour, que je me voie réduit à passer dans un cabaret l'hiver dont je sens déjà les atteintes, et qu'il ne me reste pas une pierre pour y poser ma tête, il n'y a point d'extrémité que je n'endure plutôt que de retourner à Trye... Ega-

- DEUXIÈME PARTIE.
- 1° Duo de la *Favorite* chanté par Mlle Morel et M. Delahaye.
 - 2° Fantaisie brillante pour piano sur des motifs de *Guillaume Tell*, exécutée par Mlle Euphrosine Revel. (Dohler.)
 - 3° Chœur arrangé d'après une valse de Strauss, chanté par la société des chœurs du Cercle. (Jansenne.)
 - 4° Variations sur le thème du *Pirate* de Bellini, exécutées par M. Cherblanc. (H. Vieuxtemps.)
 - 5° Romances chantées par Mlle Morel.
 - 6° Duo d'*Il Matrimonio segreto* chanté par MM. Poitevin et Barrielle. (Cimarosa.)
- L'orchestre sera dirigé par M. Georges Hainl. Le piano sera tenu par M. Rhein.

Spectacles du 2 février.

GRAND-THÉÂTRE. — 6 heures 1/2. — La Favorite.
THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — 1° Quand l'amour s'en va, vau-deville; 2° l'Avare, comédie; 3° la Fille mal gardée, ballet.

MOUVEMENT DE LA POPULATION DU DÉPÔT DE MENDICITÉ du 1er au 31 janvier 1843.

Effectif au 1er janvier 1843	266
Admis pendant le mois	25
Sortis pendant le mois	13
Effectif au 1er février 1844	273

On lit dans le *Progressif de la Corse* :
« M. Jourdan ne fait plus de l'administration : il fait le coup de poing. — A la bonne heure! ceci est un progrès.

« Le premier pugilat de M. Jourdan eut lieu, il y a quelques années, au conseil-général, contre M. Casale, président de chambre... qui depuis... mais alors... »

« Le second, il y a quelques mois, au secrétariat de la préfecture, contre un honnête électeur qui lui adressait une réclamation.

« Le troisième, il y a quelques jours, à la commission du mouvement de l'empereur, contre M. Soleau, ingénieur en chef.

« Aujourd'hui c'est son collègue, M. Peraldi, que l'héroïque athlète menace du ceste en plein conseil de préfecture.

« Le maintien de M. Jourdan à la tête du département devient, comme on voit, un véritable tour de force.

« Taillé dans un bloc de chair épaisse (à moins de frais sans doute que le fameux monolithe), M. Jourdan est d'une vigueur musculaire incomparable, ses formes sont athlétiques, et, lorsque de sa main il fait une boule, comme disent les Allemands, rien ne lui résiste.

« M. Peraldi lui a résisté; mais il lui a fallu s'armer d'une chaise pour tenir à distance l'intrépide boxeur. Heureusement pour lui, la foule est accourue sur ces entrefaites; le procureur du roi est intervenu, et l'hercule des préfets n'a pu répandre qu'en paroles tout le feu de sa colère. Il y a une soupape de sûreté qui, dans ces moments, rend M. Jourdan inépuisable.

« M. Jourdan ne s'en tient pas du reste aux simples coups de poing. Mais, au rebours de son compatriote Mirabeau, qui recevait des cartels de tous côtés à la tribune, il en jette, lui, à tout le monde. Seulement, il fait comme ces écoliers qui remettent leurs parties d'honneur à la sortie du collège, il ajourne ses adversaires pour l'époque où il ne sera plus en Corse, il les somme de venir ramasser ses gants sur les côtes de Provence. C'est sans doute pour empêcher une effusion de sang que le ministère nous conserve M. Jourdan. Il y a de l'humanité dans ce procédé. »

Nouvelles Étrangères.

HAÏTI.

Un honorable député nous a communiqué une lettre de Port-au-Prince en date du 21 octobre 1843. Les deux extraits suivants nous ont paru dignes d'intérêt à des titres différents :

« ... J'ai vu, il y a peu de jours, fusiller trois nègres qui se sont admirablement comportés sous le feu. Ils avaient fait partie d'une conspiration qui ne tendait à rien moins qu'à égorger tous les mulâtres; le chef avait été tué par un sergent après avoir manqué de deux coups de pistolet le colonel qu'on avait envoyé contre lui.

« Les trois principaux complices furent pris et condamnés à mort. Le matin de l'exécution, toutes les troupes étaient sous les armes parce que tous les soldats de l'armée sont des noirs; on voulait faire un exemple: c'étaient des noirs qui devaient faire feu, et l'on craignait un mouvement pour sauver les condamnés. J'y suis allé; mais quand j'ai vu le talus adossé au cimetière, et sur lequel devaient monter les malheureux, j'ai été pris d'une émotion telle, que je me serais enfui si la foule me l'avait permis.

lement tourmenté, quelque parti que je prenne, je n'ai la liberté ni de rester où je suis, ni d'aller où je veux; je ne puis pas même obtenir de savoir où l'on veut que je sois, nice qu'on veut faire de moi. Il m'est venu cent fois dans l'esprit de proposer mon transport en Amérique; j'aurais fait cette tentative, si nous étions plus en état, ma femme et moi, d'en supporter le voyage et l'air... Je voudrais trouver quelque moyen d'aller finir ma vie dans les îles de l'Archipel, dans celle de Chypre, ou dans quelque autre coin de la Grèce; malheureusement, pour y aller, pour y vivre avec ma femme, j'ai besoin d'aide et de protection. Je ne serais pas sans espoir d'y rendre mon séjour de quelque utilité aux progrès de la botanique. Je ne suis pas un Tournefort ni un de Jussieu, mais je me livrerais tout entier à ce travail, par plaisir, et jusqu'à la mort... »

Avec des sentiments d'orgueil, d'amour-propre exagéré comme ceux de Rousseau, de tels aveux, qu'il se voyait à chaque instant obligé de renouveler, devaient coûter immensément; on le voit, par cette phrase qui revient presque dans chacune de ses lettres écrites de Bourgoin : « Dans l'état où l'on m'a réduit, je puis être franc impunément, je n'en deviendrais pas plus misérable... »

Pressé de se retirer dans le Midi, dont le climat serait favorable à sa santé, ayant à sa disposition le château de Lavagnac, où il pourrait vivre seul, tranquille, d'où il lui sera facile de venir à son gré à Montpellier visiter les professeur Venelet Gouan qu'il estime et dont il est aimé, il refuse opiniâtrement, croyant voir dans ces propositions généreuses de nouveaux pièges tendus par ses persécuteurs ou de nouvelles occasions d'insulte.

Cependant il arrêta de repasser en Angleterre, de se rendre à Wootton, son ancienne habitation, pour y finir ses jours dans la solitude. Au mois de novembre, il reçut du duc de Choiseul, alors premier ministre, le passeport qu'il avait demandé pour retourner dans cet exil volontaire; mais la misère, la rigueur de la saison, des difficultés auxquelles il ne s'était pas attendu, les retards mis par l'ambassadeur d'Angleterre dans sa réponse, firent encore abandonner ce projet comme tant d'autres. Il s'adressa d'abord au prince de Conti pour rentrer chez lui; il n'obtint pas d'autorisation immédiate. Dès lors il se figura que toutes ses lettres étaient interceptées, décahétées et lues aussi bien que celles qu'on lui adressait. Il recommanda à tous ceux qui lui écrivaient de ne le faire que par duplicata ou d'une façon détournée, d'employer l'intermédiaire de noms étrangers. Il inventa mille procédés, prit des mesures inouïes pour tromper la haine de ses ennemis ou de ses envieux, qui cherchaient à surprendre ses secrets et une occasion de le perdre à tout jamais.

(La suite à un prochain numéro.)

» A sept heures du matin on a entendu, du côté de la prison, des cris affreux : c'étaient les femmes qui escortaient les prisonniers en poussant des lamentations à faire frémir. Aussitôt toutes celles qui étaient sur la place se mirent à crier, à hurler, à se rouler dans la poussière en demandant grâce... J'étais cruellement impressionné !

» Un instant après, les trois condamnés sont arrivés : c'étaient un ancien colonel et juge de paix nommé Mercure, son fils et son gendre. Leurs femmes et leurs enfants sont venus les embrasser. Le père Mercure fumait un cigare avec un calme stoïque, le fils se nettoyait les dents avec une racine dont les nègres se servent pour se rendre la mâchoire si blanche. On a lu tout haut devant eux leur condamnation, et à l'instant ils se sont placés en face du peloton qui devait les fusiller.

» A la première décharge, le gendre de Mercure est tombé raide, le crâne enlevé par trois balles ; le père et le fils n'avaient pas été touchés parce que les soldats ne voulaient pas les frapper. Aussitôt le fils Mercure s'est avancé sur les baïonnettes ; il a arraché sa chemise, découvert sa poitrine couleur de bronze, en criant : « Tirez là ! tirez là ! » On a fait à bout portant trois décharges, et c'est alors que je l'ai vu faire deux tours sur ses talons et tomber à la renverse. Le père restait encore ; les soldats se sont mis alors à tirer l'un après l'autre sur lui pendant plus de trois minutes.

» C'était horrible à voir, ces hommes rechargeant leurs armes,

puis faisant feu de file sur un homme qui restait debout devant eux, impassible, regardant le corps de son fils qui n'était pas encore mort et qui faisait des soubresauts par terre. On s'est douté cependant qu'il y avait quelque chose d'extraordinaire, et, en effet, les soldats noirs, en déchirant leur cartouché, gardaient la balle dans leur bouche, et ne chargeaient leurs fusils qu'à poudre. Le général Souffrant, qui commandait et sur qui reposait la responsabilité, est arrivé sur eux au galop de son cheval, un pistolet dans chaque main, et les menaçant de leur brûler la cervelle s'ils n'achevaient pas la triple exécution. Un instant après, Mercure le père est enfin tombé. Comme ces malheureux n'étaient pas tout-à-fait morts, les soldats ont passé encore plusieurs minutes à tirer sur eux à bout portant avant de les avoir achevés. Pendant tout ce drame épouvantable, les cris des femmes n'avaient cessé de retentir.

L'extrait suivant est plus sérieux, parce qu'il est relatif aux affaires politiques et qu'il fait prévoir un conflit :

« Le général Hérard, qui est chef du gouvernement provisoire, écrit-on, se querelle avec l'assemblée constituante pour qu'elle se hâte et qu'il ait un gouvernement définitif afin qu'on puisse traiter avec la France. On reproche à M. Barrot l'effervescence des esprits, et, comme il se prépare ici un 18 brumaire, on veut en rejeter la faute sur la mission française. On a fait, dit-on, des menaces ; mais ce n'est pas nous qui les redoutons. Il y a une escadre de cinq bâtiments français sur la rade ; l'amiral

est venu étudier les lieux pour préparer la défense et nous envoyer garnison en cas d'événement ; les signaux sont installés pour correspondre à chaque instant avec l'escadre. Il n'y a donc rien à craindre, et, d'ailleurs, les Français rencontrent ici plus d'affection que d'antipathie, ce qui doit complètement rassurer sur l'issue des complications politiques en ce qui nous regarde. »

Le gérant responsable, B. MURAT.

Nous recommandons à nos lecteurs qui seraient atteints de rhumes, d'enrouements, les **PASTILLES DE CALABRE** de POTARD ; elles facilitent l'expectoration, ce qui les rend précieuses contre le catarrhe, l'asthme, l'oppression et les glaires ; elles entretiennent la liberté du ventre.
Dépôts chez Vernet, pharmacien ; Louise Col, place Bellecour ; André, pharmacien, place des Célestins, à Lyon.

DENTISTE.—E. HELLOT, élève de M. HATTUTTE médecin-dentiste de Paris, vient de fixer son domicile rue Clermont, n. 1.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que *rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrouements*, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la **PATE DE GEORGE**, pharmacien d'Epinal (Vosges). — Elle se vend toujours par boîtes de 65 c. à 1 fr. 25 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez M. LARDER, place de la Préfecture, 16 ; VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins ; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy ; à Chalon-sur-Saône, POUCHERRE-FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56 ; à Mâcon, MOSSÉL, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 4.

ROTONDE DES BROTTTEAUX.

Samedi 5 Février 1844,

NUIT PARISIENNE,

A L'INSTAR DES BALS DE L'OPÉRA.

DEPUIS 10 HEURES DU SOIR JUSQU'À 5 HEURES DU MATIN.

DIMINUTION DES PRIX:

2 fr. pour un cavalier et 1 fr. pour une dame.

SOIRÉES DU DIMANCHE,

DE 5 A 11 HEURES DU SOIR.

PRIX : 1 FR. POUR UN CAVALIER ET 50 C. POUR UNE DAME.

(7435)



VENTE AUX ENCHÈRES,

APRÈS DÉCÈS,

de divers objets mobiliers et de l'argenterie

Dépendants de la succession de M. J.-P. Dechazelles,

qui était rentier,

Rue de l'Archevêché, 1, au 1^{er}.

Le lundi cinq février 1844, et jours suivants, il sera, au domicile ci-dessus indiqué, procédé, à l'heure de dix du matin, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères de divers objets mobiliers, tels que trousseau à l'usage d'homme, linge de lit et de table, matelas, couvertures, traversins, lits, commodes, secrétaire, consoles, guéridon, table de jeu, le tout acajou ; canapé, chaises, fauteuils, plusieurs glaces de diverses grandeurs, pendules Louis XV, flambeaux en bronze et autres, etc., etc.

Et le lundi dix-neuf du même mois, à l'heure de midi, il sera procédé, place du Port-du-Temple, 42, dans la salle des commissaires-priseurs, à la vente aux enchères de l'argenterie et des bijoux dépendants de ladite succession.

Cette vente a lieu à la requête des héritiers de droit dudit M. Dechazelles et en vertu d'une ordonnance dument en forme. (6430)

A VENDRE AUX ENCHÈRES

Le dimanche onze février prochain,

Par le ministère et en l'étude de M^e Morand, notaire à Lyon, rue Saint-Dominique, 17.

UNE MAISON AVEC COUR ET JARDIN,

Situés à la Guillotière, chemin de Baraban, 12 bis.

Cette maison se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée, un étage et grenier. La cour a une salle d'ombrage et une pompe. Le jardin est clos de mur ; il a une largeur d'environ vingt mètres sur une longueur de cinquante mètres.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Morand. (9799)

ÉTUDE DE M^e MORAND, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-DOMINIQUE, 17.

A VENDRE.

UNE MAISON

Située à Lyon, grande rue Mercière.

S'adresser audit M^e Morand. (9800)

ÉTUDE DE M^e GALLAY, NOTAIRE A LYON, RUE LAFONT, 5.

A vendre de gré à gré pour cause de départ.

UN HOTEL GARNI ayant une bonne clientèle, situé sur une des bonnes et principales places. Il y un long bail. On donnera toutes facilités pour les paiements. S'adresser audit M^e Gallay, notaire. (2338)

A vendre.

Une BONNE ET FORTE VOITURE DE VOYAGE, en très-bon état, ayant un magasin derrière qui peut servir de fourgon.

S'adresser à M. Garel, carrossier, avenue de Noailles, 15, aux Brotteaux. (435)

Rue de l'Hôpital, 13, au 1^{er}.

M. GIRAUD prévient le public qu'il vient d'ouvrir son magasin d'habits de bal, et qu'il y a joint un grand assortiment de costumes et de dominos nouveaux du genre parisien. (453)

Société du Gaz de Turin.

MM. les actionnaires sont invités à vouloir bien se rendre à la réunion qui aura lieu samedi prochain 3 février, à quatre heures très-précises du soir, chez M. Platzmann, place Louis-le-Grand, 3, à l'effet d'y prendre connaissance des inventaires de la Compagnie pour l'année 1843 et y délibérer sur des objets fort importants. (2345)

A louer présentement.

UN APPARTEMENT.

Il se compose de trois pièces au 1^{er} étage de la maison n. 6, rue des Célestins, ayant vue sur la rue d'Amboise.

S'adresser au bureau du Censeur.

AVIS.

On trouve toujours à l'enseigne du CLOS VOUGEOT, rue Luizerne, n. 3, en face du corroyeur, des vins en bouteilles de toutes les qualités, à des prix modérés et d'un choix parfait, tels que Bourgogne rouge, Bordeaux, Beaujolais, vin du Rhin, Champagne de six marques différentes, etc. (2295)

RECRUTEMENT DE L'ARMÉE.

CLASSE DE 1843.

Assurances et Remplacements militaires.

Le sieur FILLION, propriétaire, demeurant à Lyon, place des Célestins, n. 2, au 1^{er}, a l'honneur de prévenir MM. les pères de famille qu'il assure définitivement contre les chances du tirage au sort.

Pour garantir ses engagements, le sieur Fillion dépose en l'étude la même somme que l'assuré.

S'adresser à son domicile ci-dessus, ou chez M^e Vuy, notaire à Lyon, quai Saint-Antoine, n. 41. (474)

AVIS.

IL A ÉTÉ PERDU UN GROUP DE 110 F., jeudi soir, à sept heures, dans le parcours de la rue d'Égypte, du quai Saint-Antoine et des rues Saint-Côme, du Plâtre du Bât-d'Argent. — Le remettre à M. Pionin, commissaire de police, à l'Hôtel-de-Ville. Il y aura une bonne récompense. (483)

A DATER DU 1^{er} FEVRIER 1844,

L'AIGLE

PARTIRA

POUR CHALON

TOUS LES JOURS PAIRS

A 6 HEURES DU MATIN.

(7312)

L'UNION DES FAMILLES.

ASSOCIATION MUTUELLE

Contre les chances du tirage au sort pour toute la France.

N^o 1, PLACE RICHELIEU, A PARIS.

Cette Association est la seule qui soit approuvée.

LETRE DE M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR A M. DUGABÉ, DÉPUTÉ. PRÉSIDENT DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'UNION DES FAMILLES.

« Paris, le 9 août 1843.

« Monsieur, j'ai lu avec intérêt les documents que vous m'avez communiqués sur les opérations de l'UNION DES FAMILLES, association toute paternelle, qui répond à un vœu souvent exprimé dans les chambres. Environnée des garanties que maintient le conseil de surveillance présidé par vous, cette institution offre en effet aux pères de famille une ressource utile et sûre. Je ne puis donc que joindre mon suffrage à ceux de MM. les pairs et députés dont les noms patronnent, avec le vôtre, cette association, qui se recommande d'ailleurs, selon l'expression de M. le maréchal ministre de la guerre, à la protection de l'autorité, en contribuant à diminuer le nombre des insoumis et des mauvais remplaçants.

« Agrééz, monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

» LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

« Signé : DUCHATEL. »

S'ADRESSER, POUR SOUSCRIRE ET CONNAITRE LES CONDITIONS, AU CHEF-LIEU DE CHAQUE CANTON, AUPRÈS DU DIRECTEUR CHARGÉ DE POUVOIRS. (3081—6732)

SIROP DE MACORS

CONTRE LES VERS.

Ce Sirop est le seul remède de son espèce qui ait été approuvé par un décret de l'empereur ; il convient parfaitement aux enfants qui ont des vers, et il prévient et calme promptement les convulsions.

Le Sirop de MACORS contre les vers n'est pas seulement destiné à leur destruction, mais il en prévient le développement par ses propriétés éminemment toniques sans être cependant échauffantes. Il convient donc aux enfants et aux adultes qui pèchent par un excès de débilité.

Dépôt général à Paris, chez FAYARD, pharmacien, rue Montholon, 18, et à Lyon, chez MM. MACORS, pharmacien, rue Saint-Jean, 50 ; aux Brotteaux, pharmacie Delastre, cours Morand ; et dans les pharmacies Vernet, place des Terreaux ; Forest, place des Capucins ; Juffet, place Croix-Paquet ; Lardet, place de la Préfecture.

Les consommateurs de ce Sirop sont instamment priés de le demander sous le nom de SIROP MACORS dans les dépôts tablis pour éviter toute méprise à cet égard. (9051)

CRANS DE SANTÉ

C'est le meilleur des purgatifs qu'on appelle ordinairement de précaution. Ils rétablissent l'appétit, favorisent les digestions, restituent le coloris et l'embonpoint, et sont souverains contre la bile, la constipation, les glaires et la migraine. Ils purgent doucement, sans dégoût ; leurs effets sont les plus salutaires et les moins fatigants. La saison actuelle est la plus opportune. — Dépôts aux pharmacies : à Lyon, place des Terreaux, 13 ; Turin, à Tarare ; Couturier, à Saint-Etienne ; Ayot, à Villefranche ; Morel, à Mâcon ; Trouillet, à Vienne ; Delauge, à Voiron ; Plano, à Grenoble. (8317)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute créte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 3 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Chermozon, rue de la Comédie ; à Marseille, M. Fabre, phar., sur le port. (7149)

Pharmacie BERTRAND, à Lyon, place Bellecour, n. 12.

Spécialités et Découvertes utiles. — Dépôt général des Médicaments approuvés, brevetés et autorisés.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient. — Traitement gratis si l'on n'est pas guéri dans le maximum de cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT PUR DE SALSEPAREILLE et POUDRE DIURÉTIQUE). — Dépôt à Toulouse, chez M. Timbal-Lagrange, pharmacien, rue de l'Orme-Sec. — Demander la brochure que l'on donne gratis. (Affranchir.)

POMMADE DU BARON DUPUTREYN

COMPOSÉE PAR MALLARD, PHARMACIEN A PARIS.

Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques, arrête promptement la CHUTE DE LA CHEVELURE, la fait recroître et en prévient la décoloration. — Le pot : 2 fr. 50 c.

Dépôts à Lyon, chez MM. Vernet, place des Terreaux, et André, pharmacie des Célestins ; à Grenoble, chez M. Calé, place Saint-André. (3064—6618)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue Poulaille, 19.